

TURQUIE

Date des élections: 29 novembre 1987

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de cet organe un an avant l'échéance normale. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en novembre 1983.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Turquie, la Grande Assemblée nationale, comprend 450 membres* élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens turcs âgés de 20 ans révolus durant l'année du scrutin, à l'exception des élèves des écoles militaires et des personnes qui accomplissent leur service militaire obligatoire. Les malades mentaux, les prisonniers et les personnes inaptes aux services publics ou qui en ont été exclues ne sont pas habilités à voter.

Les listes électorales sont mises à jour tous les quatre ans. Le vote est obligatoire, l'abstention étant punie d'une amende de LT 12 500 (environ SUS 10).

Sont éligibles au Parlement les électeurs âgés de 30 ans qui ont terminé leurs études primaires, à condition d'avoir accompli leur service militaire obligatoire (pour les hommes) et de n'avoir pas été reconnus coupables de certains délits énoncés dans la Constitution ni condamnés à une peine de prison d'un an ou plus. Les juges, les procureurs, les magistrats des hautes cours, les professeurs d'université, les membres du Conseil supérieur de l'enseignement, les détenteurs de certaines hautes charges publiques, les fonctionnaires et employés du secteur public et les membres des forces armées ne peuvent se présenter aux élections à moins d'avoir démissionné de leurs fonctions.

Les candidats peuvent être présentés par des partis politiques ou se présenter à titre indépendant. Ils doivent bénéficier de l'appui d'un certain nombre d'électeurs (qui varie selon la population de la circonscription) et déposer une caution qui est remboursée à tous les candidats malheureux.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XXI (1986-1987)*, p. 17.

La Turquie est divisée en 104 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les députés sont élus au scrutin de liste proportionnel et selon la méthode d'Hondt, avec des options limitées et un système de double barrage (aux niveaux local et national). Le candidat d'un parti politique ne peut être élu que si sa formation a) s'est bien implantée dans au moins la moitié des provinces et un tiers des districts provinciaux; b) a présenté deux candidats à chaque siège du Parlement dans au moins la moitié des provinces; c) a obtenu au moins 10% du total national des suffrages valables; et d) a également obtenu dans la circonscription en jeu un nombre de suffrages valables au moins égal au quotient du total des suffrages valables divisé par le nombre de députés à élire dans la circonscription.

Sous réserve de certaines conditions et exceptions, il est procédé à des élections partielles pour pourvoir les sièges qui deviennent vacants en cours de législature.

Circonstances et déroulement de la consultation

Les élections générales ont eu lieu un an avant l'échéance normale sur décision de la Grande Assemblée nationale, à la suite du référendum populaire du 6 septembre 1987, qui a rétabli les droits politiques d'anciens politiciens suspendus en 1982. Initialement fixée au 1^{er} novembre, la date du scrutin a été reportée au 29 novembre en date du 17 octobre. Le mandat de l'Assemblée aurait normalement dû prendre fin le 6 novembre 1988.

Parmi les six formations qui affrontaient le Parti de la mère patrie (ANAP) au pouvoir, du Premier Ministre Turgut Ozal, les principales étaient le Parti populiste social-démocrate (SDHP) de centre gauche, dirigé par M. Erdal İnönü, et le Parti de la juste voie (DYP) de centre droit, conduit par M. Süleyman Demirel. Ce dernier et M. Bülent Ecevit, tous deux anciens Premiers Ministres, ont pu prendre part à la compétition grâce au référendum mentionné plus haut. La campagne de dix jours a été axée sur l'économie du pays, notamment sa modernisation. Faisant valoir ses réalisations globales en la matière, M. Ozal préconisait la poursuite des politiques libérales, y compris la privatisation d'industries étatiques, ainsi que l'adhésion de la Turquie à la Communauté européenne.

Le jour du scrutin, le parti conservateur ANAP a mis à profit la désunion de l'opposition pour remporter une victoire éclatante, renforçant encore plus sa majorité avec un total de 292 sièges de l'Assemblée élargie. Le SDHP et le DYP étaient les seuls autres partis à obtenir les 10% du suffrage universel nécessaires pour s'assurer une représentation au Parlement. Le soutien dont a bénéficié l'ANAP a été également attribué au désir des électeurs de maintenir la stabilité politique.

Ayant ainsi gagné un deuxième mandat de cinq ans, le Premier Ministre Ozal a annoncé la composition de son Conseil des Ministres le 21 décembre.

Données statistiques1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Grande Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits.	26 376926	
Votants.	24603 541	(93,27%)
Bulletins blancs ou nuls.	631912	
Suffrages valables.	23971679	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus avant la dissolution	Nombre de sièges obtenus lors des précédentes élections**
Parti de la mère patrie (ANAP).	450	8 704 335	36,31	292	250	211
Parti populiste social-démocrate (SDHP).	450	5931000	24,74	99	54	
Parti de la juste voie (DYP)	450	4 587062	19,14	59	43	
Parti de la gauche démocratique (DSP).	450	2044 576	8,53		27	
Parti de la prospérité (RP)	450	1717425	7,16	—	—	
Parti nationaliste du travail (MCP).	450	701 538	2,93	—	1	
Parti de la démocratie révolutionnaire (IDP).	450	196272	0,82			
Indépendants.	61	89421	0,37	—	20	
				450	395	

* Plus cinq sièges vacants.

** Les deux autres partis politiques - Parti populiste et Parti de la démocratie nationaliste - qui avaient remporté des sièges lors des élections de novembre 1983 ont été tous les deux dissous par la suite pour un fusionnement avec d'autres formations.

2. Répartition des députés selon la profession

Ingénieurs.	94
Juristes.	83
Administrateurs du secteur public.	69
Administrateurs des secteurs commercial et privé.	50
Membres d'organes administratifs locaux	35
Universitaires.	31
Entrepreneurs.	30
Pharmaciens.	19
Personnel médical	17
Gouverneurs, administrateurs.	15
Hauts fonctionnaires.	12
Architectes.	12
Secteur bancaire.	10
Conseillers financiers et comptables.	9
Industriels.	9
Syndicalistes.	9
Agriculteurs.	8
Services de presse et de publication, journalistes	8
Militaires (y compris des retraités).	7
Auteurs.	6
Directeurs d'agences de tourisme.	6
Dentistes.	5
Juges et procureurs.	5
Enseignants.	5
Magistrats de hautes cours.	3
Divers.	12
	569*

* Certains membres exerçant plusieurs professions, le total indiqué dépasse l'effectif réel.

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes.	444
Femmes.	6
	450

4. Répartition des députés selon leur date de naissance

1901-1910.1
1911-1920.7
1921-1930.69
1931-1940.118
1941-1950.199
1951-1953.56
		450